



# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du 4 avril 2025

A 20h00,  
A l'Espace Culturel Daniel Balavoine

-----  
Sous la présidence d'Henri OCTAVE, Maire  
Secrétaire de séance : Bernadette MICHELENA

## **Membres présents :**

Mesdames et Messieurs C. ALMEIDA COREIA, P. BIGOT, Q. BIGOT, GOUTTES, G. HAMMEN, R. HAMMEN, KULL-GOBESI, LISI, LOMBARDO, MANGONI, METZINGER, MICHELENA, RANGONI, ROSSI, SZUTTA, WINIARCZYK

---

## **Membres représentés par procuration :**

Mme FERRO a donné procuration à Mme GOUTTES  
Mme FREMERY a donné procuration à M. P. BIGOT  
M. MATHEIS a donné procuration à M. Q. BIGOT,  
M. M. OCTAVE a donné procuration Mme MICHELENA  
Mme PREAUX a donné procuration à Mme ROSSI  
Mme THOMAE a donné procuration à M. H. OCTAVE

---

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 13 mars 2025,
  2. Personnel communal : modifications du tableau des emplois,
  3. Désignation du candidat lauréat de l'appel à projet pour la cession du terrain de l'ancien Centre de Recherche,
  4. Méthode de provision et durée d'amortissement des subventions d'équipement,
  5. Etat récapitulatif des indemnités des élus,
- Présentation des Comptes Administratifs et Budgets Primitifs sur grand écran
6. Approbation des comptes de gestion du Trésorier exercice 2024,
  7. Approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Général,
  - ~~8. Affectation du résultat de la section de fonctionnement, point retiré de l'ordre du jour~~
  - ~~9. Vote des taux de la fiscalité directe locale, point retiré de l'ordre du jour~~
  - ~~10. Vote du Budget Primitif du Budget Général exercice 2025, point retiré de l'ordre du jour~~
  11. Approbation du Compte Administratif 2024 du budget de la ZAC de BREQUETTE,
  - ~~12. Vote du budget primitif de la ZAC de BREQUETTE exercice 2025, point retiré de l'ordre du jour~~
  13. Approbation du Compte Administratif 2024 du budget de la RESIDENCE ALBERT CAPUTO,
  - ~~14. Vote du budget primitif de la RESIDENCE ALBERT CAPUTO exercice 2025, point retiré de l'ordre du jour~~
  - ~~15. Subvention d'équilibre en faveur du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), point retiré de l'ordre du jour~~
  16. Admissions en non-valeur de créances

### **Séance ouverte à 20h03.**

Monsieur le Maire salue le public.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Bernadette Michelena est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aller plus loin, un point concernant l'ordre du jour est à modifier. Le Maire propose d'enlever différents points de cet ordre du jour qui seront mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil :

Le point n°8 concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget général 2024 ;

Le point n°9 concernant le vote des taux de la fiscalité directe locale exercice 2025 ;

Le point n°10 concernant le vote du Budget Primitif – exercice 2025 - Budget Général ;

Le point n°12 concernant le vote du Budget Primitif – exercice 2025 - Budget Zac de Bréquette ;

Le point n°14 concernant le vote du Budget Primitif – exercice 2025 – Résidence Albert Caputo.

Et enfin le point n°15 concernant la subvention d'équilibre du budget du CCAS.

Cette décision de modification de l'ordre du jour est prise à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire apporte des explications par rapport à ces retraits de points :

« Monsieur BIGOT, vous avez décidé d'être procédurier, d'opposer au fonctionnement communal des contestations de principe.

- **OUI**, le délai pour adresser les documents concernant le budget sont passés à 12 jours calendaires avec l'imposition aux communes de la nomenclature M57 alors qu'il reste à 3 jours francs pour le Compte Administratif et les autres documents préparatoires au conseil

#### **JE NE LE DISCUTE PAS**

- **OUI**, c'est le cas depuis l'an dernier année du passage à la M57 : cela ne vous a pas dérangés à l'époque !
- **OUI**, c'était toujours le cas au moment de la Commission des Finances où vous vous êtes bien gardés de dire quoi que ce soit à ce sujet !

Face aux difficultés d'obtenir toutes les données des Services de l'Etat notamment, et qui ont tardé à nous parvenir, il était compliqué d'établir un budget pour l'envoyer dans les délais nouveaux.

- Comme cela ne semblait pas vous déranger, **OUI** nous avons préféré attendre les données exactes et certaines consignes d'imputations. »

Madame Lombardo arrive à 20H05.

Monsieur le Maire reprend :

« Vous seriez sortis grandis par une attitude conciliante au sujet de ces délais qui ne remettaient en cause aucune prise de connaissance de documents par rapport à la nomenclature M14 où les documents étaient pratiquement identiques. La situation que vous avez dénoncée ne provoquait aucun désordre municipal !

**JE NE LE CONTESTE PAS, CETTE DÉCISION EST LA VÔTRE ET VOUS APPARTIENT !**

- Il aurait été intelligent de ne pas provoquer cet incident, de signaler que vous veniez de prendre connaissance des délais d'envoi relatifs à la M57, et de recommander qu'ils soient pris en compte à l'occasion du prochain budget.
- Vous avez préféré provoquer le dédoublement de ce Conseil Municipal, et par voie de conséquence le report de la réunion du CCAS consacrée à son budget 2025, à deux dates contraintes par le calendrier légal imposant l'adoption du budget au plus tard le 15 avril.
- Votre posture a provoqué l'ajout de nombreuses heures de travail aux services administratifs et techniques pour rectifier les documents et installer la nouvelle date.
- Le 1<sup>er</sup> avril, avant de recevoir votre courrier, j'avais fait le rêve d'une opposition constructive et conciliante, ayant le sens des priorités communales, au moins pour se préoccuper des conditions de travail du personnel municipal, car l'essentiel, ce qui compte, c'est bien d'adopter un budget dans les meilleures conditions avec des données chiffrées confirmées. Mais j'ai reçu votre lettre, ce n'était pas un poisson d'avril... et je me suis réveillé avec la réalité en face... votre réalité ! »

Le Maire enchaîne : « Nous allons passer à la suite avec l'approbation du PV. »

Monsieur Quentin Bigot, conseiller d'opposition : « On ne peut pas répondre à ces mensonges ? »

Monsieur le Maire répond : « Il n'y a pas besoin de répondre. Non, ce n'est pas un débat, c'est une intervention, c'est une information au conseil qui est donnée. »

#### **Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 13 mars 2025**

Monsieur le Maire informe qu'aucune demande de rectification, aucune contestation, aucune réclamation n'a été formulée. Donc on peut le mettre au vote.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Adopte le procès-verbal précité.

#### **Point n°2 : Personnel communal : modifications du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 en juillet 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services compte tenu des avancements de grade, des réussites au concours, des départs en retraite, des recrutements, de l'évolution des effectifs.

Vu l'avis favorable du CST réuni le 25 mars 2025, il est proposé au conseil d'adopter la modification du tableau des emplois soumis.

Madame Metzinger, conseillère d'opposition : « Pouvez-vous mettre à l'écran la ligne concernant le chef de police. Cela veut dire que nous n'avons plus de chef de police disponible ? »

Monsieur le Maire : Nous n'en n'avons jamais eu. Parce que c'était un poste qui était disponible et qui n'a pas été pourvu. Les deux policiers sont sur le même niveau de compétences et de responsabilités. Quand on a réalisé le recrutement, on avait ouvert le poste au cas où.

Madame Metzinger: « Est-ce que vous pouvez préciser s'il y a des embauches supplémentaires ou bien, si au contraire des personnels qui partent. Il y aura une ATSEM en moins dû à la fermeture de classes. Mais est-ce que vous pouvez préciser pour les autres postes ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Réponse Madame Deleschaux (Services administratifs) pour répondre : « Le tableau des emplois est mis à jour tous les ans, annexé au budget et précise les emplois nécessaires pour que la vie municipale fonctionne. Il s'agit de le « toiler » de le mettre à jour, avec le besoin réel des emplois nécessaires à la collectivité. Le poste d'ATSEM a été supprimé parce que nous n'avons plus ce personnel avec ce grade. Même chose pour la police municipale. Le tableau est conforme aux grades que détiennent les agents. »

Madame Metzinger : « Ce n'est pas le nombre de personnel ? »

Réponse de Madame Deleschaux : « Non. »

Monsieur le Maire : « Nous avons des agents techniques en poste qui exercent le métier d'ATSEM. On espère qu'ils passent le concours et qu'ils l'obtiennent. »

Il propose alors à l'assemblée la modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DECIDE :

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé au 1er juillet 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012

Ces modifications seront inscrites au tableau des emplois du compte administratif 2025.

### **Point n° 3 : Désignation du candidat lauréat de l'appel à projet pour la cession du terrain de l'ancien Centre de Recherche**

Le site de l'ancien centre de recherche est actuellement occupé par les bâtiments de l'ancien Centre de Recherche Arcelor Mittal, propriété de la Ville de Gandrange.

Ces bâtiments vétustes ont été dégradés, pillés et vandalisés par des intrusions et installations sauvages de gens du voyage et autres voleurs de métaux.

La commune a donc souhaité céder le terrain d'assiette de l'ancien Centre de Recherche pour un programme de logements.

Le 14 novembre 2024, FRANCE DOMAINES proposait une valeur vénale de l'emprise à 1 700 000 €.

Le 13 décembre 2024, le conseil municipal validait le recours à la procédure d'appel à projets afin de privilégier une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également orienter la destination future du site.

Pour mémoire, le cahier des charges de l'appel à projet (AAP) a pour objectifs la création d'un programme de logements devant répondre à plusieurs enjeux :

- Homogénéiser le tissu urbain et assurer une continuité urbaine entre le centre-ville et le quartier- village de Bousange, via la zone d'activités des Bréquettes ;
- Assurer une cohérence et une continuité avec le futur lotissement voisin prévu sur les friches Mittal en cours de cession ;
- Développer un programme de logements répondant à différents critères de mixité (appartements en immeubles collectifs et pavillons individuels, location et accession à la propriété, logements sociaux et logements privés) ;
- Créer un programme respectueux de l'environnement.

Les critères de sélections étaient :

- Qualité du projet : 60 points
- Offre financière présentée : 40 points

Le 13 janvier 2025, l'appel à projet a été lancé avec une date limite de retour des offres fixée au 10 mars 2025.

Trois propositions ont été réceptionnées émanant des promoteurs :

- « Groupe Concept Aménagement Foncier / Concept Immobilier »,
- « Blue Habitat »
- « Crédit Mutuel Aménagement ».

Le 11 mars 2025, la Commission d'ouverture des plis a délibéré.

La qualité du projet et l'offre financière présentée ont amené la commission à proposer de retenir la société « Concept Aménagement Foncier » dont l'offre financière est de 2 millions d'euros, soit au-delà de l'évaluation des Domaines et les caractéristiques principales sont exposées dans le document joint.

Monsieur Rangoni, conseiller d'opposition : « Premièrement je constate avec satisfaction qu'à deux reprises au cours de l'année 2024, j'avais souligné que la valeur de ce bien était supérieure à l'évaluation des domaines. Il s'avère que la proposition est montée à 2 millions d'euros, 300 000 euros supplémentaires pour la commune, c'est satisfaisant, surtout pour moi qui l'avait avancé en sachant que je crois qu'il y a une offre qui atteint quasiment la même estimation que j'avais faite, une des offres qui n'a pas été retenue.

Je constate qu'il y a une incohérence entre le projet urbain et le projet social. Dans le descriptif que nous avons reçu, 3 jours seulement avant ce conseil, il est indiqué que le projet urbain se détaille comme suit : 132 logements soit 41 lots à bâtir pour maisons individuelles, 11 lots à bâtir pour maisons groupées, 2 macro-lots pour l'accession à la propriété totalisant 30 logements, 2 macro-lots pour les logements conventionnés totalisant 50 logements, soit 132 logements.

Si l'on descend sur le projet social, l'incohérence se situe au niveau des parcelles pour les résidences individuelles. Il est noté sur le lot destiné à la maison individuelle si on détaille avec une moyenne de 3 personnes par logement soit 33 habitants ce qui ne représente que 11 logements et non pas 41 lots donc 41 logements.

Donc comment peut-on expliquer ce différentiel ? »

Monsieur le Maire : « Après vous rajoutez aussi l'habitat groupé. »

Monsieur Rangoni : « Non, on parle uniquement des lots destinés à la maison individuelle. »

Monsieur le Maire : « C'est simplement une moyenne, c'est toujours pareil, mais le nombre de logements y sera. »

Monsieur Rangoni : « 41 lots à 3 personnes ça ne fait pas 33 habitants, je reviens sur le point que la densité peut être rééquilibrée par simple jeu de modification de certaines limites parcellaires donc ça peut laisser sous-entendre que si on doit rééquilibrer, on rééquilibrera sur les lots de résidence individuelle ce qui créera un déséquilibre autant sur le profil urbain que sur la diversité et ce profil urbain et cette diversité sont largement vantés dans le paragraphe « intégration du projet dans le tissu urbain ».

Donc est-ce que vous êtes en mesure d'affirmer que s'il y a rééquilibrage, il se fera à la marge de chaque groupe de lots et vous engagez-vous à le faire mentionner dans le document définitif qui sera ratifié en septembre 2025. Sinon, l'aménageur foncier a la porte ouverte à toutes les modifications qu'il souhaite sans avoir à en rendre compte à quiconque. »

Monsieur le Maire : « Vous avez ce qu'on appelle un projet, un projet comme son nom l'indique, ce n'est pas quelque chose qui est décidé, qui est acté, qui est terminé. Ce qui va faire foi, ce sera le permis d'aménagement. Vous allez avoir les parcelles. Ce qui va contraindre, ça va être aussi la consommation foncière qui doit être conforme au PLH et notre PLU. Si votre crainte est de voir des parcelles diminuer à leur plus simple expression, ce ne sera pas le cas. »

Monsieur Rangoni : « Vous devez ratifier un document en septembre 2025, est-ce que tout cela sera clairement mentionné ? Je vous ai demandé bien en amont d'avoir accès à ces projets pour justement les détailler parce que sans aucune prétention de ma part, j'ai une certaine connaissance et donc j'aurais pu échanger avec vous sur tous ces points-là pour que ce soit plus clair pour tout le monde parce que je pense que cela concerne tout Gandrange et là, ce n'est pas le cas. On a que de l'oui dire. »

Monsieur le Maire : « Vous n'avez pas pu consulter les documents, on vous a répondu, on vous a donné l'appui légal par rapport à ça. Par contre, quand cela va être validé, vous les consulterez quand vous voulez. Ensuite ce qui va faire foi, je le répète, ce sera le permis d'aménager qui va être fait et qui sera signé et qui passera par la mairie. Il sera instruit et s'il y a le moindre problème, il est évident que le permis d'aménager devra être modifié. »

Monsieur Rangoni : « Ceci étant, je vais me contenter pour l'instant que tout ce que je viens de dire soit mentionné au procès-verbal, comme ça au moins, on aura une trace de ce que j'avance. Mais ça ne s'arrête pas là, je vais aller sur le point suivant : à quel moment le candidat parce qu'il est indiqué que certains sujets feront l'objet d'une concertation avec l'équipe de la ville mais simplement afin de définir les objectifs chiffrés du territoire et ainsi permettre à la commune de prévoir suffisamment tôt l'arrivée des citoyens, écoles, restauration... mais à quel moment les compétences de la commune seront mises à contribution pour le suivi de ce projet ? C'est indiqué nulle part. »

Monsieur le Maire : « Mais parce qu'on ne parle pas du suivi du projet, on parle de la conception du projet. Là, vous avez un projet de départ et à partir de là, les différentes tranches que le promoteur mettra en place seront en concertation avec nous. »

Monsieur Rangoni : « Comme il y a des conditions suspensives dans ce projet, pourquoi cela ne figure-t-il pas ? »

Monsieur le Maire : « Parce que ça n'est pas une condition suspensive. On s'adresse à un privé. Ce n'est pas comme si on avait fait une ZAC. C'est déjà bien qu'on puisse discuter avec des promoteurs privés pour mettre en place les choses en concertation donc c'est une bonne chose et les choses seront mises en place sur concertation. »

Monsieur Rangoni : « On peut passer à d'autres points : la gestion des eaux plus viables, on n'a aucune donnée chiffrée, on n'a pas de surface imperméabilisée, pas de surface perméable définie sur 47 000 m<sup>2</sup>. On ne sait pas quels seront les volumes de capacité de rétention des eaux pluviales. On ne sait rien ! On est dans le brouillard. »

Monsieur le Maire : « Tout ça a déjà été vu avec le SIAVO notamment qui est donc l'organisme qui détermine l'accord ou non d'un projet des évacuations d'eaux pluviales qui sont maintenant heureusement proscrites donc il y aura une étude de capacité d'infiltration dans l'appel à projet que vous avez pu consulter avant, Monsieur Bigot l'a vu, vous avez les deux cas où sur certaines parcelles l'infiltration n'est pas possible donc dans ce cas-là, ce sont des systèmes de rétention qui sont en place et qui sont bien précisés. »

Monsieur Rangoni : « Ils sont juste précisés, ils ne sont pas quantifiés. »

Monsieur le Maire : « Ils sont impératifs, on n'a plus le droit de partir dans les canalisations vers une station d'épuration ou vers l'Orne. »

Monsieur Rangoni : « Moi je parle de gestion, je ne parle pas de d'évacuations, je parle de gestion. »

Monsieur le Maire : « Donc si pas de gestion de l'eau pluviale et a fortiori des eaux usées, pas de permis de construire, c'est ça qu'il faut se dire. »

Monsieur Rangoni : « Je note simplement un autre point c'est qu'on prévoit éventuellement les réservoirs de 3 000 litres pour les parcelles à bâtir donc 3 000 litres sur 41 parcelles ça fait 123 000 litres pour la capacité de rétention c'est ridicule. C'est le seul chiffre qu'on trouve sur l'appel à projet. »

Monsieur le Maire : « Sauf que si vous vous êtes intéressés au lotissement qu'on appelle « Les Grandes Vignes » à l'époque donc la rue du vieux Moulin, l'impasse des Tournesols... Ces infiltrations ont été mises en place, avec des systèmes de récupération d'eau et une réutilisation de l'eau, donc en fait ce n'est pas un stockage de l'eau en permanence puisque cette eau est réutilisée.

Elle sera très certainement encore plus réutilisée qu'elle l'était à l'origine quand on a lancé ce concept ; historiquement on était parmi les premiers à faire ça. Dans ce lotissement, tout le monde n'a pas fait appel aux kits de récupération d'eaux pluviales ; là ça va être le cas certainement systématiquement très sollicité, 3000 litres c'est conséquent et bien mieux que rien...Les études de capacité d'infiltration à la parcelle qui vont être faites détermineront exactement comment ça va se passer. »

Monsieur Rangoni : « En l'état actuel du projet on peut savoir quelles seront les surfaces imperméabilisées, quelles seront les surfaces perméables puisqu'on a un nombre de lots déjà définis. »

Monsieur le Maire : « On est en train de parler des parcelles privatives et des jardins des gens. On a une idée du pourcentage qui sera construit. On a un pourcentage existant, c'est dans le PLU, on peut le

savoir. Après que vous me parliez de l'espace public, et avec l'eau pluviale des voiries, là effectivement il y a un enjeu. C'est pour ça qu'il y aura un système de noue, un système de récupération d'eau avec traitement en amont pour que les hydrocarbures ne partent pas n'importe où. Nous disposons d'une référence, car cela s'est fait aux Grandes Vignes, a un lotissement qui fonctionne depuis toutes ces années et personne ne s'en n'est jamais plaint avec tous ces équipements. »

Monsieur Rangoni : « Sur ce point, je ne peux pas répondre puisque je ne connais pas spécifiquement le lotissement des grandes vignes et je ne sais pas s'il y a des problèmes ou pas sur ce lotissement. Ce que je constate et que je viens de démontrer, c'est que ce projet est quand même très peu élaboré, l'aménageur foncier n'a pas vraiment été au fond des choses. Donc de ce fait et ce qu'il se fait régulièrement dans ce type de projet, alors je ne sais pas si ça s'est déjà fait sur Gandrange mais habituellement on passe par un entretien oral du candidat qui nous explique profondément son projet et on peut lui poser toutes ces questions : est-ce que c'est prévu chez nous ? je ne pense pas vu l'état actuel, on est là pour valider quelque chose, je ne pense pas que ce soit prévu. »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. Le dossier est conséquent et il a été consulté largement à la commission d'ouverture des plis ; Monsieur Bigot l'a consulté autant qu'il a voulu et il a pu réagir autant qu'il a voulu donc tout était bien détaillé dans ce dossier. »

Monsieur Rangoni : « Chacun ses compétences... concernant la voirie, d'après ce que j'ai lu, l'ensemble de la voirie de l'intégralité du projet donc je ne parle pas que de ces 132 logements mais tous les logements à venir derrière aussi se fera par la rue des Serruriers si j'ai bien compris. »

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Rangoni : « Alors par où ? »

Monsieur le Maire : « D'une part, par la rue des Serruriers, d'autre part, par l'accès qui sera aménagé venant de la rue des Écoles et passant derrière le gymnase, derrière le stade, etc... après, cela on ne le maîtrise pas mais on le prévoit. Et, si vous vous rappelez bien, il y a un pont sur l'Orne qui peut nous permettre en tout cas de connecter toute ce site de logements vers la rive droite et pourquoi pas la gare de Gandrange-Amnéville. »

Monsieur Rangoni : « Ça c'est ma préoccupation parce que vu comme c'est présenté là, tout se déverserait par la rue des Serruriers, sur la rue Louis Jost sachant que si on atteint les 366 logements c'est une moyenne de 5000 mouvements quotidiens, ce sont des indices aussi qui existent tout le monde peut le vérifier. Je n'invente rien donc 5000 mouvements quotidiens si effectivement on ne peut pas délester par le pont qui existe déjà c'est impossible de le concevoir sur la rue Louis Jost, on ne peut pas déverser 5000 mouvements sur la rue Louis Jost. »

Monsieur le Maire : « Sauf que le phasage des différents projets a été bien précisé, on est en train de partir sur la construction des différents logements qui va se situer entre 2027/2028 et 2036 ! »

Monsieur Rangoni : « On est à l'échelle de 8/9 ans, mais dans 9 ans ce sera le cas... »

Monsieur le Maire : « Ce sera prévu... »

Monsieur Rangoni : « Espérons-le, c'est mentionné nulle part sachant que tout cela sera réalisé sur le ban de Gandrange, tous les 366 logements seront réalisés sur le ban de Gandrange. »

Monsieur le Maire : « Sur cette partie-là, oui. »

Monsieur Rangoni : « On n'aurait déjà dû mettre ça en avant qu'on attendait ça pour la rue parce que sinon cela va être un capharnaüm innommable. C'est un peu ce que j'avais à reprocher à cet appel à projet il est très succinct, il est très léger, il apporte peu d'enseignements et de renseignements surtout sur le plan technique. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour votre intervention moi je dirais simplement que c'est un projet et ça reste un projet et d'ailleurs si on le compare au projet qui était en liste, c'était le projet le plus abouti et le plus détaillé. »

Monsieur Rangoni : « Ça n'est pas possible, alors les autres étaient encore pires. »

Monsieur Q. Bigot : « En préambule, vous vous doutez bien que je ne pourrai pas laisser sans réponse ce que vous avez dit tout à l'heure. Cela ne va pas me prendre autant de temps que vous. Vous dites que je suis procédurier, moi je dis qu'il y a une loi à respecter. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas à intervenir sur ce point d'information n'appelant pas débat. Tenez-vous en au point en cours »

Monsieur Q. Bigot : « Vous devez me laisser répondre. »

Monsieur le Maire : « Vous répondez au point en cours de l'ordre du jour, autrement, vous ne répondez pas. »

Monsieur Q. Bigot : « D'accord alors la démocratie on adore. »

Monsieur le Maire : « Je suis président de séance et c'est à moi qu'incombe la maîtrise et le respect de l'ordre du jour. »

Monsieur Q. Bigot : « Alors, il y a une délibération, il y a une décision de cette commission où j'étais, est-ce qu'il y a un PV de cette commission ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr ! »

Monsieur Q. Bigot : « Et il est où ? Je n'ai pas signé ce PV-là. »

Monsieur le Maire : « Il est certainement en mairie, il est fait. »

Monsieur Q. Bigot : « C'est bien de joindre la feuille d'émargement, elle prouve uniquement la présence des personnes pas leur positionnement ni la décision prise lors de la commission ; or la loi est très claire à ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas ! »

Monsieur Q. Bigot : « Laissez-moi terminer, je réponds à ce sujet. Vous me laissez la parole. »

Monsieur le Maire : « Vous me parlez sur un autre ton ! »

Monsieur Q. Bigot : « Le procès-verbal des opérations d'ouverture opération matérielle accomplie et constatation de fait doit comporter les mentions relatives aux motifs pour lesquels les offres ont été déclarés recevables ou non et les différents points donnés aux offres. Ce PV signé par tous les membres de la commission doit retracer fidèlement les débats et la décision prise par la commission sous peine d'être assimilée à un faux en écriture publique. Donc, ici c'est même pire aujourd'hui on n'a pas de PV. Il y a bien eu des débats et des échanges au cours de cette commission où j'étais bien présent, j'ai donné mon avis sur le sujet et j'ai expliqué pourquoi nous nous sommes opposés j'ai dit une nouvelle fois dit que nous n'étions pas opposés à construire ni opposés au fait de construire à cet endroit-là, et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons voté pour la révision du PLU il y a peu de

temps. Nous sommes opposés à la cadence de construction avec les 230 autres logements prévus dans la foulée et ce qui m'inquiète d'autant plus c'est que le promoteur retenu « Concept Immobilier » s'est déjà projeté sur la seconde tranche puisque lors de cette commission d'ouverture des plis, nous avons tous constaté et vous aussi que ce promoteur avait déjà réalisé un plan d'ensemble incorporant cette seconde tranche.

Monsieur le Maire : « Et vous savez très bien pourquoi ! »

Monsieur Q. Bigot : « Je n'ai pas fini... »

Monsieur le Maire : « Oui mais si je vous le dis tout de suite c'est pour la clarté des débats. Pourquoi il l'a mis directement ? C'est pour intégrer son projet dans une possibilité d'aménagement. »

Monsieur Q. Bigot : « C'est étonnement le seul qu'il l'a fait. Alors un PV évite aussi en ce sens comme lors de votre premier appel à projet, je le rappelle illégal, il y a quelques mois, de déformer la réalité comme vous l'avez fait sur ma prise de position en commission ainsi qu'au repas des seniors d'octobre où vous disiez que l'opposition était présente à cette commission sans jamais dire que l'opposition s'était opposée suggérant même que nous étions d'accord avec vous. Tout ça vous arrange bien mais ce n'est ni la loi ni preuve de transparence et de traçabilité vis-à-vis des prises de position de chacun.

Donc pour que ce point soit mis au vote ce soir, il nous faut le PV de cette commission donc c'est bien c'est en mairie et bien on peut suspendre la séance et vous allez chercher en mairie et comme ça je le signerai s'il est raccord pour rapport à ce qui s'est dit en commission. Mais sans cela, on ne peut pas reconnaître la décision de la commission ni les débats qu'il y a eu le jour-là, ni les prises de position. »

Monsieur le Maire : « Alors on va vous répondre... »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Kaucic (DGS ses services administratifs) : « Pour les pièces annexées à l'Appel à Projet, si on procède par analogie avec les marchés publics, suite aux vérifications réalisées, effectivement le PV de la commission d'ouverture des plis étant un acte préparatoire, il n'a pas à être communiqué avant que le marché soit signé. Donc c'est d'ailleurs aussi le but de la commission d'ouverture des plis, à partir de là, il pourra être consulté en mairie, une fois la délibération prise. »

Monsieur Q. Bigot : « Aujourd'hui on doit voter un point, une décision de la commission où on n'a pas accès au PV qui retrace les échanges et les débats qui ont eu lieu ce jour-là. »

Madame Kaucic : « Je comprends mais en tant qu'acte préparatoire, on ne peut le communiquer tout comme d'ailleurs le dossier du candidat que vous aviez sollicité Monsieur Rangoni, on ne peut le communiquer avant la signature ».

Monsieur Q. Bigot : « Je trouve bien dommage qu'il ne soit pas là. »

Madame Kaucic, après vérification : « Je l'ai là. »

Monsieur Q. Bigot : « Vous l'avez là, vous pouvez le projeter ? »

Monsieur le Maire : « On va venir vous le montrer version papier. Il faut savoir quand même qu'on est sur l'attribution. C'est-à-dire qu'aucun des trois candidats n'est au courant de ce qui s'est passé en commission. Donc forcément le PV fait partie des pièces préparatoires et sera valide après cette réunion. »

Monsieur Q. Bigot : « Je précise que sur le choix du promoteur, on n'était d'accord. Ce n'est pas là-dessus que je reviens. Madame Kaucic m'a expliqué. Moi ce qui me gêne dans ce PV, et cela évite les dérapages, c'est qu'il doit y avoir les prises de position de chacun comme dans le PV du conseil municipal où on retrouve les échanges et là, c'est ce qu'il manque. »

Monsieur le Maire : « On n'a pas préparé tout ce dossier tout seul. Tout a été bordé et sécurisé juridiquement. Je n'en dirai pas plus. On n'est pas dans le faux et usage de faux. On n'est pas dans des problèmes de procédure. Il s'agit là de voter pour le bien de la commune et d'attribuer cet appel à projet au candidat qui a été déterminé comme étant le meilleur des trois.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Alors, on va le mettre aux voix. La proposition de la commission était par rapport à la qualité du projet et l'offre financière présentée était de proposer de retenir la société « Concept Aménagement Foncier » pour une offre financière à 2 millions de euros.

Vu l'avis des Domaines du 18 novembre 2024,  
Vu la délibération du 13 décembre 2024,  
Vu le cahier des charges de l'Appel à projet,  
Vu la décision de la commission d'ouverture des plis du 11 mars 2024,  
Vu le projet lauréat ci-joint annexé,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des Finances qui s'est réunie le 11 mars 2025 pour statuer sur les offres reçues dans le cadre de l'appel à projet,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 5 abstentions (M. Q. BIGOT, M. MATHEIS, M. RANGONI, Mme METZINGER, Mme LOMBARDO)

Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à l'attribution de l'appel à projet à la société « Concept Aménagement Foncier » dont les actes de vente des parcelles du site de l'ancien centre de recherche Arcelor Mittal sous réserve de la levée des conditions suspensives qui pourraient accompagner cet acte conformément aux cahiers de charges de l'AAP.

#### **Point n°4 : Méthode de provision et durée d'amortissement des subventions d'équipement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 1A du 30 mars 2006 adoptant la méthode de provision et la délibération 3 du 27 février 2012 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes. Suite au passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 et à l'ancienneté des délibérations précédemment citées, il est souhaitable de reprendre une délibération sur la méthode de provision et les durées d'amortissement des subventions versées.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le principe de provisions semi-budgétaires.

Monsieur le Maire propose que les durées d'amortissement soient de :

- 5 ans pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (Compte 202),

- 5 ans lorsque la subvention d'équipement (compte 204) finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention d'équipement finance des biens immobiliers,
- 40 ans lorsque la subvention d'équipement finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.

Le Maire propose également au Conseil Municipal d'amortir sur une année les immobilisations de faible valeur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter les nouvelles règles d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- 5 ans pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme (Compte 202),
- 5 ans lorsque la subvention d'équipement (compte 204) finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsque la subvention d'équipement finance des biens immobiliers,
- 40 ans lorsque la subvention d'équipement finance des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus.
- 1 an sur les immobilisations de faible valeur

#### **Point n° 5 : Etat récapitulatif des indemnités des élus**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code Générale des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionné au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces société. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le tableau des indemnités perçues au titre des fonctions est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1,  
Après avoir pris connaissance du tableau des indemnités perçues par les élus,  
Le conseil municipal,  
Prend acte de l'état annuel des indemnités perçue au titre des fonctions municipales 2024.

#### **Point 6 : Adoption des comptes de gestion du Trésorier - exercice 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du Budget Général, du Budget annexe ZAC de BREQUETTE et du Budget annexe RESIDENCE ALBERT CAPUTO, a été réalisée par Monsieur Benoît GAUTIER, administrateur du Service de Gestion Comptable de METZ.

Considérant que les comptes de gestion des budgets concernés établis par ces derniers sont conformes aux comptes administratifs de la Commune,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du Budget Général, et des Budgets annexes Zac de Bréquette et Résidence Albert Caputo exercice 2024.

#### **Point 7 : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2024 – Budget Général**

Monsieur le Maire : « Avant de passer à cette présentation, je tiens à préciser que le compte administratif du budget général 2024 n'a pas suscité de réactions particulières lors de sa présentation à la commission des finances qui a eu lieu le 28 mars 2025.

Comme les autres communes voire même la communauté de communes, l'année 2024 n'a pas été facile au niveau de la gestion budgétaire de la commune.

Mais le Compte Administratif 2024 qui va être présenté montre un résultat plus favorable que celui de 2023. La situation n'est pas encore redevenue idéale mais nous faisons le nécessaire pour y parvenir progressivement.

Les chiffres qui vont être présentés sont les chiffres officiels, conformes au Compte de Gestion du percepteur. Donc toute interprétation orientée de l'opposition sera malvenue. Nous ne rentrerons pas aujourd'hui dans une bataille de chiffres... seuls comptent ceux officiels, validés par le percepteur.

Nous avons géré le budget 2024 au mieux en réduisant les dépenses réelles de fonctionnement de 170 644 € par rapport à 2023 ce qui représente une baisse de 3,6%. Mais la conjoncture et le contexte d'inflation de 2 % pour l'ensemble de l'année 2024 ont rendu les choses un peu plus délicates !

Dans le même temps, nous nous sommes attachés à augmenter les recettes de fonctionnement sur lesquelles nous avons la main (produits des services, fiscalité locale), mais le résultat a été plombé par la baisse des dotations et participations de l'état pour moins 156 257 € et le fait que la vente du terrain de la rue de Verdun (250 000 €) ne pourra se faire qu'en 2025.

Au bilan, nos recettes de fonctionnement ont baissé de 4,6 % en 2024 au lieu d'être en augmentation d'environ 3,6 % si la vente n'avait pas été retardée.

Les détails seront présentés par la projection des éléments chiffrés

Notre Capacité d'Autofinancement Brute (Produits Réels de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement – Dépenses exceptionnelles) progresse nettement par rapport à 2023.

Notre Capacité d'Autofinancement Nette (CAF Brute – remboursement de l'annuité en capital des emprunts) reste négative à mais remonte de 65% par rapport à 2023.

Lors du prochain conseil, nous voterons le budget 2025. Nous continuerons donc à agir de façon déterminée sur nos recettes pour 2025 et parallèlement de façon résolue sur la réduction des dépenses de fonctionnement autant que faire se peut, tout en maintenant les services rendus, la qualité du cadre de vie et les animations appréciés par les Gandrangeois.

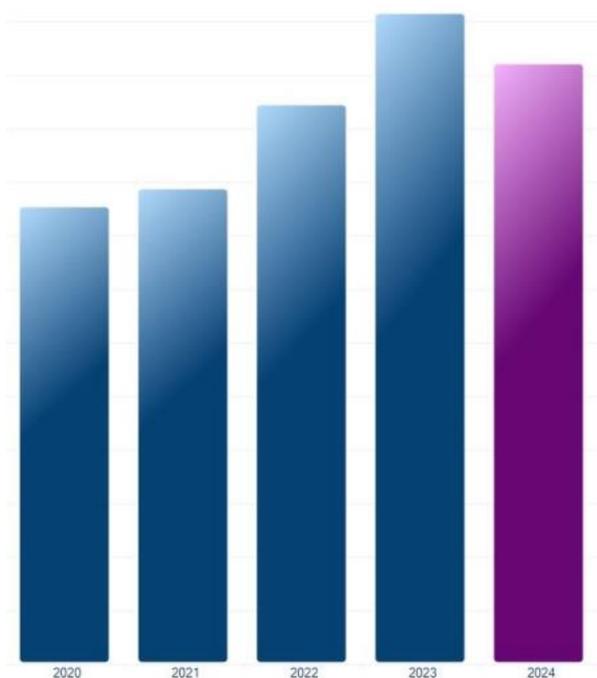
## Tableau synthétique

Fonctionnement 2024 (évolution par rapport à l'année 2023)

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	1 510 926 €	Atténuation de charges	17 063 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 419 944 €	Produits des services, domaine, ventes diverses	354 065 €
Atténuation de produits	125 002 €	Impôts et taxes	3 456 608 €
Autres charges de gestion courante	350 068 €	Dotations et participations	520 900 €
Charges financières	79 984 €	Autres produits gestion courante	297 993 €
Charges spécifiques	28 €	Produits financiers	4 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4 485 953 €</b>	Produits spécifiques	26 753 €
Opération ordre transfert entre sections	130 726 €	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 673 389 €</b>
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>130 726 €</b>	Opérations ordre transfert entre sections	16 059 €
		<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>16 059 €</b>
<b>Total</b>	<b>4 616 680 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 689 448 €</b>
Résultat reporté ou anticipé	0 €	Résultat reporté ou anticipé	1 852 134 €
<b>Total cumulé</b>	<b>-6.35% ↘</b>	<b>Total cumulé</b>	<b>-4.92% ↘</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>-1.32% ↘</b>
			<b>1 924 902 €</b>

## Charges à caractère général

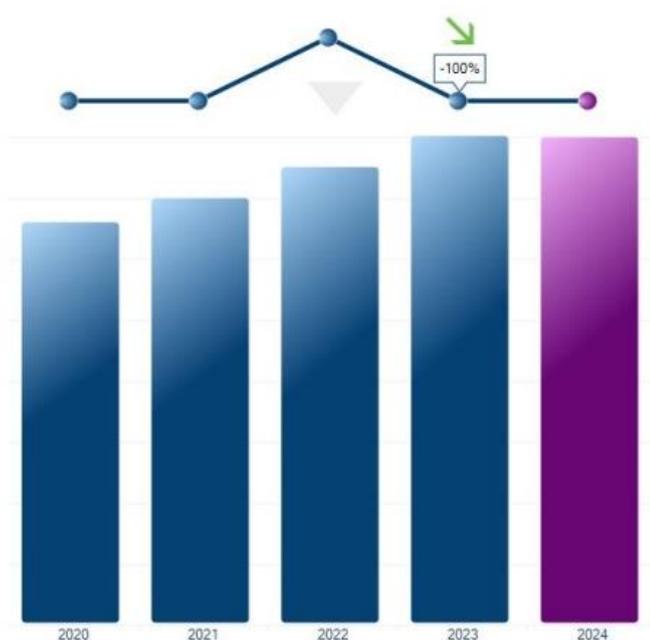
2020	1 149 634 €	
2021	1 194 231 €	↗ +3.88 %
2022	1 407 023 €	↗ +17.82 %
2023	1 638 018 €	↗ +16.42 %
2024	1 510 926 €	↘ -7.76 %



## Frais de personnel

2020	1 992 396 €	
2021	2 116 243 €	↗ +6.22 %
2022	2 269 974 €	↗ +7.26 %
2023	2 423 233 €	↗ +6.75 %
2024	2 419 944 €	↘ -0.14 %

Evolution du personnel pour comparaison



## Autres charges de gestion courante

2020	258 240 €	
2021	269 339 €	↑ +4.30 %
2022	325 377 €	↑ +20.81 %
2023	364 489 €	↑ +12.02 %
2024	350 068 €	↓ -3.96 %



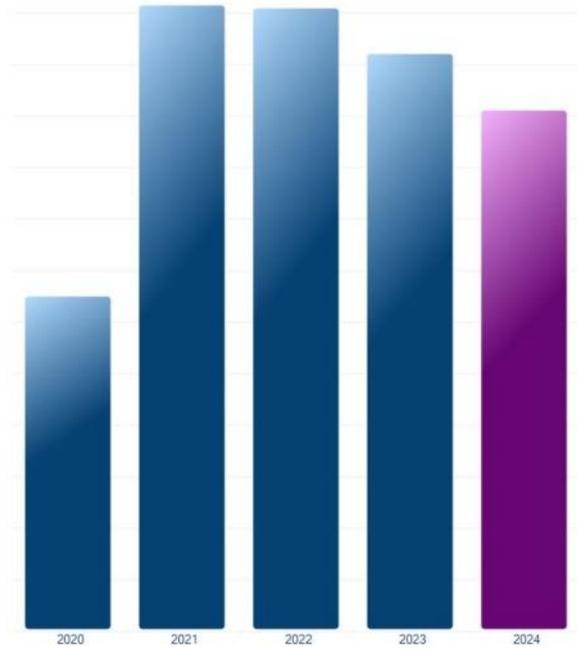
## Charges financières

2020	66 319 €	
2021	62 852 €	↓ -5.23 %
2022	59 369 €	↓ -5.54 %
2023	83 480 €	↑ +40.61 %
2024	79 984 €	↓ -4.19 %



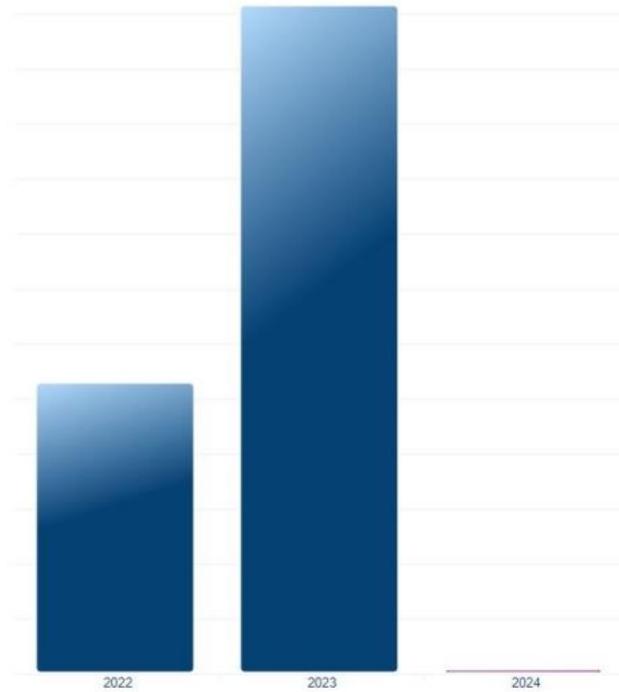
## Atténuation de produits

2020	80 229 €	
2021	150 433 €	↑ +87.50 %
2022	149 643 €	↓ -0.53 %
2023	138 644 €	↓ -7.35 %
2024	125 002 €	↓ -9.84 %



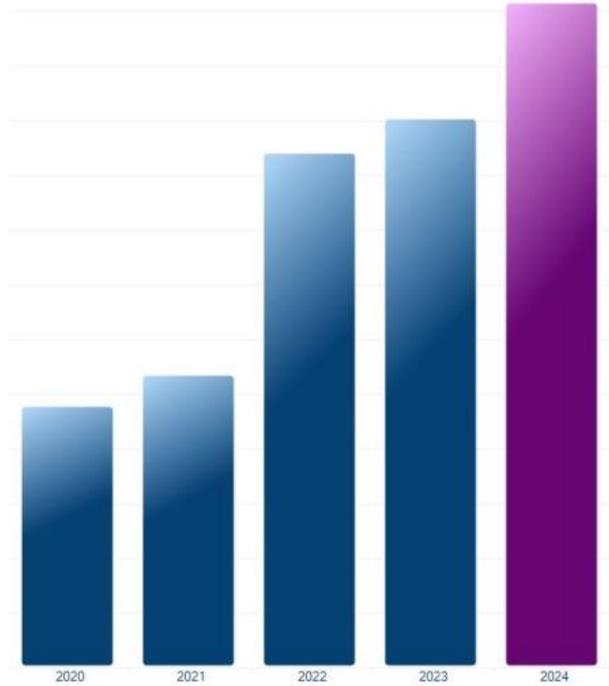
## Charges spécifiques

2022	3 781 €	
2023	8 731 €	↑ +130.68 %
2024	28 €	↓ -99.68 %



## Produits des services

2020	138 848 €	
2021	155 479 €	+11.98 %
2022	273 905 €	+76.17 %
2023	291 924 €	+6.58 %
2024	354 065 €	+21.29 %



Budget Principal

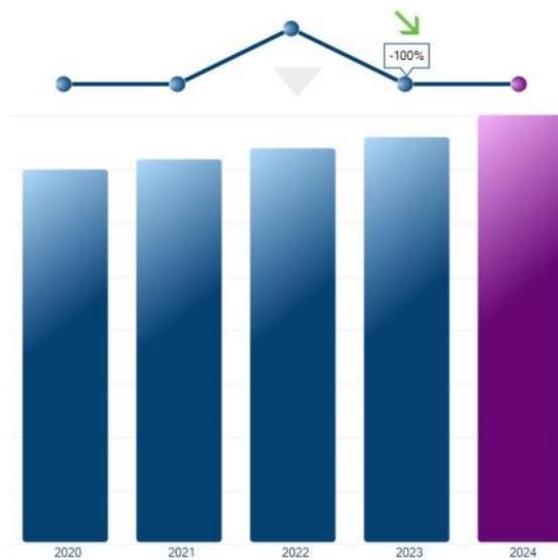
Compte Administratif

Evolution des Recettes

## Impôts et taxes

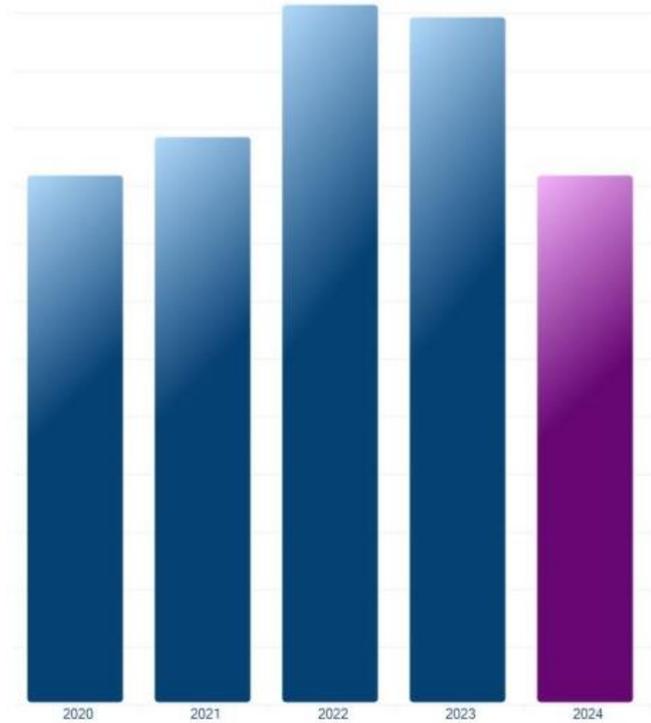
2020	3 016 575 €	
2021	3 100 340 €	+2.78 %
2022	3 188 514 €	+2.84 %
2023	3 275 444 €	+2.73 %
2024	3 456 608 €	+5.53 %

### Evolution des foyers pour comparaison



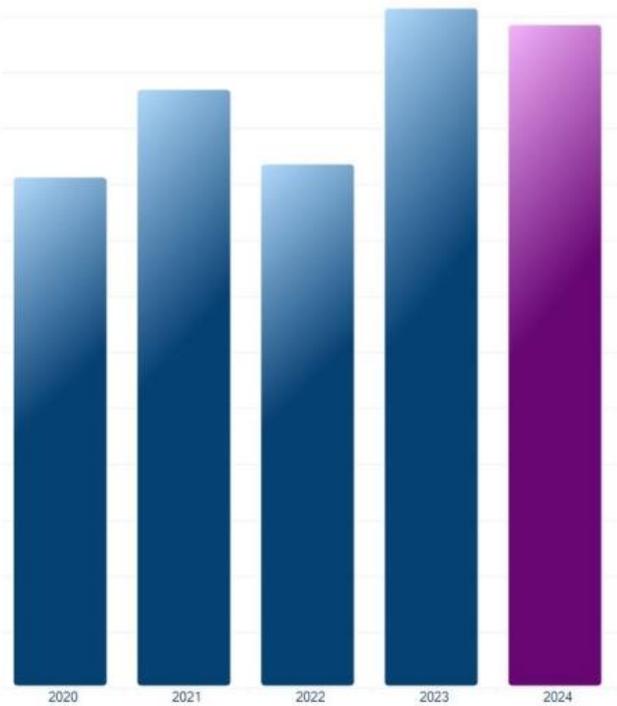
## Dotations et participations

2020	520 874 €	
2021	559 322 €	↑ +7.38 %
2022	689 986 €	↑ +23.36 %
2023	677 157 €	↓ -1.86 %
2024	520 900 €	↓ -23.08 %



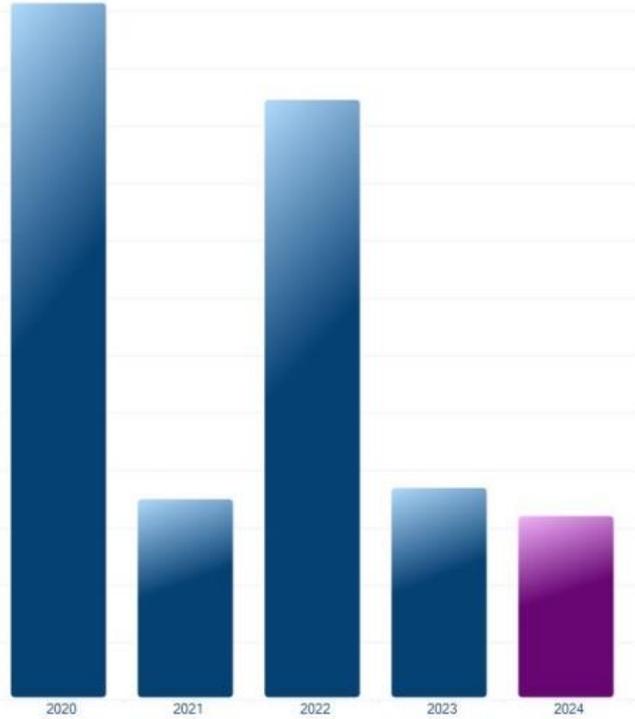
## Autres produits de gestion courante

2020	229 357 €	
2021	268 771 €	↑ +17.18 %
2022	235 484 €	↓ -12.39 %
2023	305 433 €	↑ +29.70 %
2024	297 993 €	↓ -2.44 %

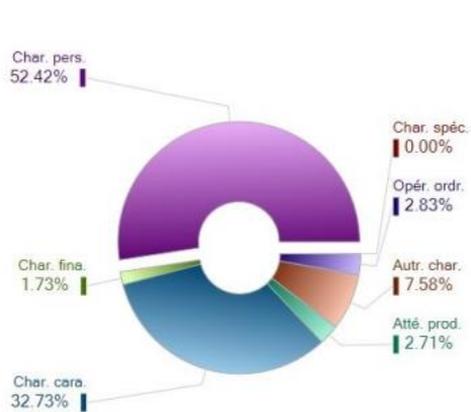


## Atténuation de charges

2020	65 124 €	
2021	18 668 €	↓ -71.33 %
2022	56 049 €	↑ +200.24 %
2023	19 686 €	↓ -64.88 %
2024	17 063 €	↓ -13.32 %

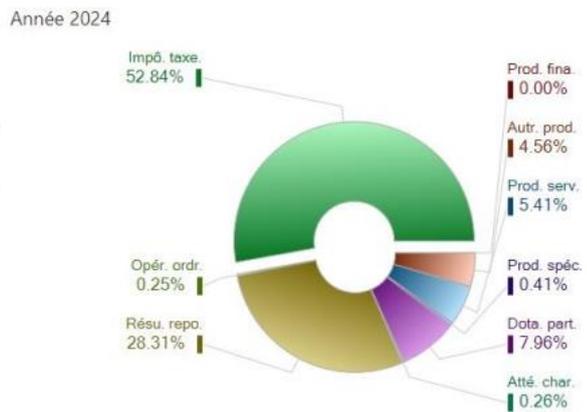


## Dépenses-Recettes-Résultat



Char. pers.	: Charges de personnel et frais assimilés	2 419 944 €
Char. cara.	: Charges à caractère général	1 510 926 €
Autr. char.	: Autres charges de gestion courante	350 068 €
Opér. ord.	: Opération ordre transfert entre sections	130 726 €
Atté. prod.	: Atténuation de produits	125 002 €
Char. fina.	: Charges financières	79 984 €
Char. spéc.	: Charges spécifiques	28 €

**Dépenses : 4 616 680 €**



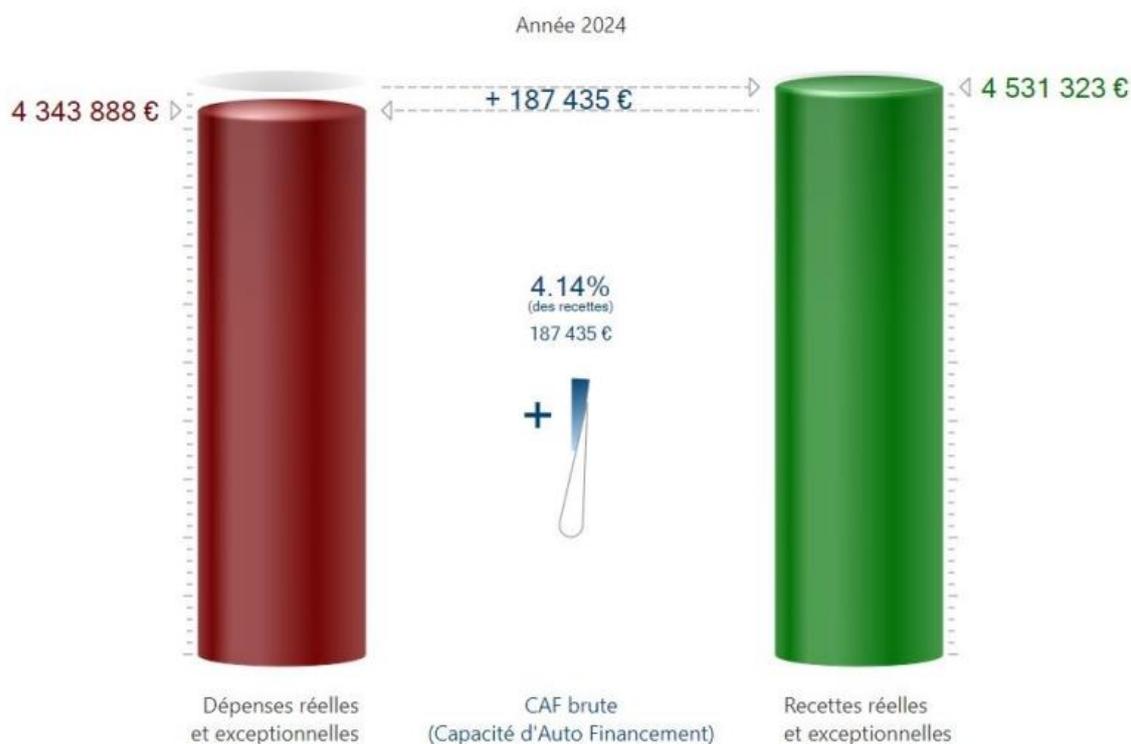
**29.43%**  
(des recettes)  
1 924 902 €

+	Impô. taxe.	: Impôts et taxes	3 456 608 €
	Résu. repo.	: Résultat reporté de fonctionnement	1 852 134 €
	Dota. part.	: Dotations et participations	520 900 €
	Prod. serv.	: Produits des services, domaine, ventes diverses	354 065 €
	Autr. prod.	: Autres produits gestion courante	297 993 €
	Prod. spéc.	: Produits spécifiques	26 753 €
	Atté. char.	: Atténuation de charges	17 063 €
	Opér. ord.	: Opérations ordre transfert entre sections	16 059 €
	Prod. fina.	: Produits financiers	4 €

**Résultat**

**Recettes : 6 541 582 €**

## Dépenses et Recettes réelles-CAF



Monsieur le Maire : « Je sais bien évidemment, ce n'est pas suffisant car pour déterminer notre capacité d'autofinancement nette, il faut qu'on enlève l'annualité en capital des emprunts, c'est-à-dire la partie investissement qu'on va voir tout à l'heure. »

Monsieur Q. Bigot : « Juste une question. Apparemment, il n'y a pas eu de commentaires à la commission finances. Je suis intervenu là-dessus. Vous pouvez revenir sur l'épargne brute. »

Monsieur le Maire : « Sur la capacité d'autofinancement ? »

Monsieur Q. Bigot : « Oui. L'épargne brute. »

Monsieur Maire : « Capacité d'Autofinancement Brute et Epargne Brute, c'est la même chose. »

Monsieur Q. Bigot : « 187 435 euros : pouvez-vous me dire soit dans le compte de gestion, soit dans le compte administratif où apparaît ce chiffre ? »

Monsieur le Maire : « C'est un calcul officiel qui est fait et y compris par les services de la DGFIP. »

Monsieur Q. Bigot : « 187 435 euros, ce n'est pas un chiffre faux mais c'est un chiffre incomplet. Vous ne comptez pas les opérations d'ordre entre sections qui sont pourtant cette fois-ci des mandats émis. Alors d'un point de vue seulement comptable, les opérations d'ordre ne modifient pas réellement le solde, car ce n'est ni une charge, ni un produit, mais sur le plan budgétaire, oui, c'est une dépense budgétaire de fonctionnement avec un impact sur l'équilibre budgétaire. Alors, je vais vulgariser pour que tout le monde comprenne bien, ici on a tous un compte courant mais on a tous aussi un compte joint ou un compte dans une autre banque. Si vous avez 100 euros à la fin de

l'année, que vous virez 30 euros de votre compte courant vers le compte joint, il vous reste 70 sur le compte courant et 30 euros sur le compte joint. Donc concrètement votre épargne brute, on a 100 euros côté comptable. Sur le compte de fonctionnement, on n'a pas 100 euros. On a 70. Donc il faut faire le vrai résultat aujourd'hui à Gandrange sans prendre en compte ce virement qui a pourtant été bien dépensé en investissement parce que si je suis cette logique-là, on peut même aller plus loin, si vous ne tenez pas compte de ces 130 726 euros en dépense de fonctionnement alors vous ne devez pas les compter non plus en termes de recettes d'investissement. On verra tout à l'heure, vous êtes à moins 270 000 en investissement de résultat, dans ce cas, vous soustrayez les 130 000 à 270 000 mais cela ne vous arrangerait pas car le résultat serait encore plus déficitaire. Donc le chiffre juste aujourd'hui sur les comptes de gestion c'est 72 768.60 euros. Votre chiffre, on le retrouve nulle part simplement parce qu'on ne réfléchit pas en terme comptable mais en terme budgétaire. Vous faites cela depuis des années et cela vous arrange bien. Mais ce n'est pas juste. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que je disais tout à l'heure en parlant de bataille de chiffres. Il y a une règle, la Capacité d'Autofinancement n'a rien à voir avec les finances mobilisables par la ville. Rien à voir. Nous avons une définition elle-même confirmée par les services fiscaux, elle est très simple. Comment calcule-t-on la CAF brute du compte administratif : Produits réels de fonctionnement – Charges réelles de fonctionnement. Pour le reste, ça viendra s'ajouter aux ressources propres de la commune pour les investissements possibles ou pas. Pour les Produits Réels de Fonctionnement (PRF) : Ce sont les comptes 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 sauf le 775, un compte où il y a des produits exceptionnels genre une vente. Je vous accorde qu'on pourrait dire si on fait de cette manière-là, 187 435 – une opération exceptionnelle de 25 000 euros, on pourrait considérer 162 000 €, mais étant donné que cela s'équilibre après dans les ressources mobilisables de la commune puisqu'on les rajoute. Si on vend quelques choses, on le touche. Donc si on le touche, on peut le mobiliser. On enlève les charges réelles de fonctionnement qui sont les comptes 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 sauf 675 qui sont la valorisation des biens cédés et 676. Ce calcul vient de DGFIP.finance.gouv.fr. J'en parlais encore hier soir en communauté de communes. »

Monsieur Q. Bigot : « C'est quand même intéressant de voir que certaines villes donnent le chiffre que j'ai donné et vous vous donnez ce chiffre-là. »

Monsieur le Maire : « C'est un indicateur, il vaut ce qu'il vaut. On sait qu'on doit rembourser le capital d'annuité des emprunts. On sait que notre Capacité d'Autofinancement Nette, celle dont on se sert pour investir sur laquelle on peut ajouter le produit des ventes etc.... est négative. »

Monsieur Q. Bigot : « C'est quand même la première année que vous l'admettez alors que cela fait plusieurs années qu'elle est négative, c'est bien, on avance. L'épargne nette, c'est l'indicateur de santé numéro 1. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous dire. Elle est négative certes, mais est-ce que cela nous a empêché d'investir et de faire ce qu'il y avait à faire. Est-ce que cela nous a empêché de faire les réparations du tennis, on l'a en réserve. Si on est dans l'urgence à un moment donné, on doit réparer, on sait qu'on doit le prendre sur nos réserves et avoir en vue la reconstitution de nos réserves à terme. »

Monsieur Q. Bigot : « Peu important nos réserves, l'exercice doit être équilibré. »

Monsieur le Maire : « Il l'est ! »

Monsieur Q. Bigot : « Il ne l'est pas ! »

Monsieur le Maire : « Il l'est ! »

Monsieur Q. Bigot : « Il ne l'est pas. On n'est même pas capable de rembourser l'emprunt. C'est 338 000 à rembourser. Votre investissement pour la ville de Gandrange en 2024, c'est 203 000 euros pour un remboursement d'emprunt de 338 000 euros. On rembourse plus de capital de dette, plus les intérêts qui partent en fonctionnement qu'on investit dans la ville. Arrêtez de dire qu'il y a cet excédent. Cet excédent, vous voulez savoir ce que c'est, le résultat comptable de la ville année après année : 3.5 millions en 2020, 3 millions en 2021, 2.3 millions en 2022, 1.9 million en 2023 et enfin 1.6 million en 2024. C'est une hémorragie. »

Monsieur le Maire : « C'est l'utilisation des réserves. Nous venons de voter une des choses qui nous amènera à reconstituer nos réserves. On revend pour 2 millions de terrain. »

Monsieur Q. Bigot : « Mais cela rentre en section d'investissement pas en fonctionnement. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas fini, si vous me coupez la parole, je ne peux pas le dire. Bien évidemment que cela ne rentrera pas dans la capacité d'autofinancement, ce sera un produit ponctuel « one shot » mais par contre dans les ressources de la commune pour investir et bien on les aura. Cela veut dire qu'on ne prendra pas dans les réserves. »

Monsieur Q. Bigot : « Le problème, c'est le fonctionnement qui n'est pas équilibré, je ne parle même pas de l'investissement qui lui aussi est déficitaire. On va parler du Crédit Mutuel, c'est quand même important, l'argent qui est bloqué sur les comptes doit servir à rembourser la dette du Crédit Mutuel, je rappelle 1.9 million en capital restant dû, on n'est même plus capable de le payer, plus les intérêts du prêt, plus si on perd le procès, ce qui est fort probable, les indemnités de remboursement anticipé. C'est 430 000 euros en section de fonctionnement, et là, on n'arrive même pas à équilibrer le budget en fonctionnement. Où allez-vous trouver les 430 000 euros en section de fonctionnement ? Et où allez-vous trouver les 1.9 millions sachant que oui, vous allez rentrer les 200 000 euros du terrain rue de Verdun mais ce n'est pas cela qui va suffire pour rembourser la dette du Crédit Mutuel. Et les friches Arcelor Mittal, vous n'allez pas les toucher avant au moins l'année prochaine. Ou nous, on ne les touchera pas avant l'année prochaine. »

Monsieur le Maire : « Vous ne risquez pas grand-chose. Simplement, laissez-nous gérer. »

Monsieur Q. Bigot : « Cela ne se passe pas comme ça. »

Monsieur le Maire : « Ensuite, si il y avait un compte administratif déficitaire, on ne serait pas là pour le défendre. Si il y avait un budget déficitaire, on ne serait pas là pour le défendre. On va parler d'investissement tout à l'heure, pour le Crédit Mutuel, c'est une affaire pendante en justice, on n'en parlera pas. Ceci étant, je vous dirais simplement que c'est une affaire qui est en justice et en négociation. Et ça, nous sommes en train de le gérer. Donc on va passer à la partie investissement avec des dépenses réelles qui sont à 542 532 €, effectivement nous dépensons plus de remboursement de capital d'emprunt que les investissements réalisés mais quand il a fallu faire les réparations du tennis, on les a faits, on était bien au-dessus de ce qu'on remboursait au niveau des emprunts. Il s'avérait qu'il n'y avait pas de nécessité d'investissements supplémentaires, on gère au plus juste pour l'instant. C'est vrai. »

Monsieur Q. Bigot : « C'était il y a 5 ans... »

## Tableau synthétique

Investissement 2024 (évolution par rapport à l'année 2023)

Dépenses		Recettes	
Subventions d'équipement versées	3 975 €	Subventions d'investissements	16 800 €
Immobilisations en cours	199 705 €	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688)	465 €
Remboursement d'emprunts (sauf 1688)	338 851 €	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	171 416 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>542 532 €</b>	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>188 681 €</b>
Opération ordre transfert entre sections	16 059 €	Opérations ordre transfert entre sections	130 726 €
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>16 059 €</b>	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>130 726 €</b>
<b>Total</b>	<b>558 591 €</b>	<b>Total</b>	<b>319 408 €</b>
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0 €	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €
<b>Total cumulé</b>	<b>-42.5% ↘</b>	<b>Total cumulé</b>	<b>-66.1% ↘</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-74.1% ↘</b>	
		<b>558 591 €</b>	
		<b>319 408 €</b>	
		<b>-239 183 €</b>	

Monsieur le Maire : « On continue avec les recettes. Vous voyez qu'on est en recettes réelles de fonctionnement à 188 681 €. Si on rajoute les opérations d'ordre, ce qui nous amène à un total cumulé à 558 591€ en dépense contre 319 408 en recette ce qui nous amène à 239 183 euros négatifs en investissement mais l'investissement négatif, c'est courant. Dans notre cas, effectivement, c'est sur les réserves que nous le prenons. Mais il est négatif. Vous pourriez vous mettre debout sur la tête, que vous ne feriez pas mieux. »

Monsieur Q. Bigot : « Vous ne faites pas mieux non plus. En tout cas, ils apparaissent, c'est bien cette fois-ci les 130 726 €. Tout à l'heure, ils n'y étaient pas. »

Monsieur le Maire : « Parce qu'on n'était pas en investissement. »

Monsieur Q. Bigot : « Ils viennent bien du fonctionnement ce qui prouve bien ce que j'ai dit tout à l'heure. Bref... Encore une fois tout ce qu'on voit, c'est 338 000 euros d'emprunt. Quelles infrastructures à Gandrange, le tennis ? La charpente du tennis il y a 5 ans, c'est ça un projet pour la ville structurant. »

Monsieur le Maire : « Je ne parle pas de projet, je parle de faire face aux besoins de la ville. »

Monsieur Q. Bigot : « Cela doit être couvert par l'autofinancement. »

Monsieur le Maire : « Je vous l'ai expliqué, je pense que vous avez des problèmes d'audition. Bien évidemment que cela doit être couvert par l'autofinancement, mais si vous ne l'avez pas l'autofinancement, vous le prenez sur vos réserves. Tant que vous avez des réserves, vous pouvez le faire. »

Monsieur Q. Bigot : « Pourquoi vous ne l'avez pas l'autofinancement ? »

Monsieur le Maire : « Allez-y pourquoi ? »

Monsieur Q. Bigot : « Parce que vous ne maîtrisez pas vos dépenses de fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement se sont envolées comme ce n'est pas permis depuis des années à Gandrange. »

Monsieur le Maire : « Elles ne se sont pas envolées, je l'ai montré. »

Monsieur Q. Bigot : « Moi j'ai une statistique simple. Gandrange : dépense de fonctionnement par habitant : 1440 euros, moyenne nationale : 700 euros. »

Monsieur le Maire : « Les recettes de fonctionnement en face ? »

Monsieur Q. Bigot : « 6 millions. »

Monsieur le Maire : « Regardez les mêmes communes dont vous parlez. »

Monsieur Q. Bigot : « Vous pouvez dire tout ce que vous voulez, le résultat est clair et net. »

Monsieur le Maire : « Maintenant je vais vous poser une question, vous qui critiquez, vous faites quoi ? »

Monsieur Q. Bigot : « Combien de demandes de subvention vous êtes allé chercher ? »

Monsieur le Maire : « Vous revenez là-dessus. »

Monsieur Q. Bigot : « C'est vous qui revenez sur le tennis. »

Monsieur le Maire : « Il n'y avait pas de » subventions possibles. »

Monsieur Q. Bigot : « Si ! »

Monsieur le Maire : « Non Monsieur ! Je vous répète maintenant, vous avez mis en cause les dépenses de fonctionnement. Vous auriez fait quoi ? »

Monsieur Q. Bigot : « Chercher des subventions un peu partout. »

Monsieur le Maire : « En fonctionnement ? »

Monsieur Q. Bigot : « Il y a plein de choses à faire. »

Monsieur le Maire : « Allez-y ! »

Monsieur Q. Bigot : « Vous voulez mon programme pour l'année prochaine ? C'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Si vous voulez. »

Monsieur Q. Bigot : « Non, ce n'est pas le but. »

Monsieur le Maire : « C'est facile de critiquer sans avoir une proposition alternative. Quelles sont vos propositions ? »

Monsieur Q. Bigot : « À chaque conseil municipal, on vous fait des propositions constructives. »

Monsieur le Maire : « Absolument rien sur le fonctionnement. Vous parlez de dépenses de chiffres, ça fait sourire certains dans le public, je pense qu'il y a de quoi sourire. On va passer aux détails des dépenses. Elles sont raisonnables et fonction de ce qu'on pouvait faire. »

## Détail des Opérations de Dépense

### Opérations d'investissement 2024 (1/2)

#### Dépenses

	VOTE	Total
109 - Tennis Club: Réception des travaux	1 000 €	0 €
122 - Fourniture et pose d'un afficheur solaire+Réalisation d'un massif en béton	12 000 €	0 €
123 - Centre Technique Municipal: Acquisition nouveau véhicule + divers outillage	44 080 €	37 121 €
125 - Espace Culturel Daniel Balavoine: Achat plancha et autres accessoires, matériel son et lumière, équipement	35 200 €	16 931 €
140 - Médiathèque: réaménagement des espaces petite enfance et adolescents	1 000 €	0 €
142 - Eglise Saint Hubert: Mise aux normes + réfection bureau et salle du presbytère	7 000 €	0 €
145 - Gymnase LEO LAGRANGE: Relamping, régulation chauffage	16 622 €	0 €
146 - Locaux périscolaires: 2 ordinateurs dans la salle des animateurs	22 000 €	21 913 €
147 - Bâtiment mairie: projecteurs pour éclairage, armoire anti feu, onduleur, dématérialisation des flux...	19 548 €	1 438 €
1471 - Réaménagement et accessibilité mairie	17 000 €	0 €
148 - Voirie communale: Bornes électriques, réfection passage piéton, réalisation de caniveaux bateaux sous la	359 828 €	65 557 €
1483 - Requalification quartier de Boussange: Réception de travaux	2 941 €	2 941 €
156 - Logements communaux: pose et dépose d'une chaudière sur plusieurs logements, portes d'entrée,	16 536 €	2 696 €
160 - Eglise Saint Pierre	7 500 €	0 €
162 - Jeu de Quille Henri Mathieu: réfection fond de piste et achat rampes pour accessibilité	1 000 €	0 €
165 - Batiments communaux	10 872 €	9 858 €

## Détail des Opérations de Dépense

### Opérations d'investissement 2024 (2/2)

#### Dépenses

	VOTE	Total
167 - Plan Local d'Urbanisme: frais d'étude BIOTOPE	31 197 €	2 640 €
171 - Cimetières communaux	12 000 €	11 368 €
173 - Forêt communale	13 740 €	0 €
176 - Parc municipal	4 257 €	4 257 €
177 - Vidéo protection: Fourniture et pose de caméra sur la zac de Bréquettes, au carrefour rue Louis jost et rue	1 007 €	1 007 €
184 - Site Mittal Gandrange	1 000 €	864 €
188 - Police municipale	2 391 €	2 391 €
189 - Conformité électrique	1 000 €	0 €
191 - Signalétique générale	2 000 €	0 €
193 - Illuminations	7 000 €	0 €
194 - Ecoles	20 892 €	17 260 €
195 - Des arbres dans la ville	12 500 €	1 456 €

Total

199 705 €

Monsieur le Maire : on va passer au vote du compte administratif mais moi je ne dois pas rester. Avant que je sorte, y a-t-il d'autres réactions ?

Monsieur Szutta : « Nous allons passer à l'approbation du Compte Administratif – Exercice 2024 – Budget Général. Vous avez les deux tableaux synthétique »

	PREVU BP	REALISE	RESTE A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	6 680 924.38	4 616 680.11	
Recettes	6 680 924.38	6 541 582.86	
		1 924 902.75	
Section d'investissement			
Dépenses	2 278 442.78	589 408.26	71 518.76
Recettes	2 278 442.78	319 408.03	200 000.00
		- 270 000.23	128 481.24

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 950 652.79	98 518.64	72 768.60	1 924 902.75
Section d'investissement	- 30 816.76		- 239 183.47	- 270 000.23
Total				1 654 902.52

Le Conseil Municipal,  
 Sous la présidence de Monsieur Patrick SZUTTA, 1er Adjoint,  
 Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 présenté par Henri OCTAVE, Maire,  
 A la majorité, 5 contres (M. Q. BIGOT, M. MATHEIS, M. RANGONI, Mme METZINGER, Mme LOMBARDO)

**Point n° 8 : Approbation du Compte Administratif 2024 Budget Annexe Zac de Bréquette**

Monsieur le Maire : « Comme chaque année, on le précise il s'agit d'un dossier très technique. Une modification cette année, précédemment le compte administratif reprenait les mouvements de terrain de la ZAC depuis l'origine de la création de la ZAC et cette année, les calculs ont été refaits avec les services financiers pour ne prendre que les opérations de l'année. Il faut savoir que toutes les opérations de vente de terrain se réalisent en section de fonctionnement et ensuite les résultats sont basculés en section d'investissement. Par exemple, il y a la reprise du terrain « Socinord » en 6015 qui va être vendu il y a des années. On a réussi en justice à avoir gain de cause en résolution de la vente. Il nous reste un terrain à récupérer...la ZAC de Bréquette qui a été reprise par la communauté de communes est une des rares à bénéficier encore de foncier disponible. Cela ne durera pas, il y a une liste d'attente. Une ZAC se juge à la fin. Le bilan sera fait quand tout le stock de terrain sera vendu. Je suis satisfait que les affaires avancent bien dans la vente de ces terrains. »

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés		Réalisé 2024	Libellés		Réalisé 2024
<b>Opérations réelles</b>					
6015	Terrains à aménager (+reprise terrain)	110 497.37	7015	Vente de terrains	
6045	Achat d'études, prestation de service		75888	régularisation centimes de TVA	1.75
605	Achat de matériel, équipement et travaux				
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 317.74			
	Régularisation centimes TVA				
<b>Opérations d'ordre</b>					
7133	Variation des encours de production de biens		7133	Variation en cours de production	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	127 630.84	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	238 128.21
023	Virement à la section d'investissement				
oo2	Résultat reporté	45 415.07			
<b>TOTAL</b>		<b>285 861.02</b>	<b>TOTAL</b>		<b>238 128.21</b>
<b>Déficit a reporter</b>		<b>-47 732.81</b>			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés		Réalisé 2024	Libellés		Réalisé 2024
<b>Opérations d'ordre</b>					
3555	Terrains aménagés	238 128.21	3555	Terrains aménagés	127 630.84
001	Déficit à reporter	127 630.84	021	Virement de la section de fonctionnement	
<b>TOTAL</b>		<b>365 759.05</b>	<b>TOTAL</b>		<b>127 630.84</b>
<b>Déficit a reporter</b>		<b>-238 128.21</b>			

Le Conseil Municipal,  
 Sous la présidence de Monsieur Patrick SZUTTA, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
 Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Zac de Bréquette » présenté par Henri OCTAVE, Maire,  
 A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU BP	REALISE	RESTE A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	2 979 446.59	240 445.95	
Recettes	2 979 446.59	238 129.96	
		-2 315.99	
Section d'investissement			
Dépenses	2 696 846.84	238 128.21	
Recettes	2 696 846.84	127 630.84	
		-110 497.37	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	-45 415.07		-2 315.99	-47 731.06
Section d'investissement	-127 630.84		-110 497.37	-238 128.21
Total				-285 859.27

**Point 9 : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2024 – Budget Annexe Résidence Caputo**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés		Réalisé 2024		Libellés	Réalisé 2024
<b>11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>399 615.72</b>	<b>75</b>	<b>Recettes de gestion courante</b>	<b>454 448.28</b>
60611	Eau et assainissement	3 004.99	75	Autres produits de gestion courante	0.00
60612	Energie électricité	2 390.95	752	Revenus des immeubles	328 868.28
60623	Alimentation	0.00	75888	Autres (Charges)	125 580.00
60631	Fournitures d'entretien	0.00			
60632	Fournitures de petit équipement	3 117.20			
611	Contrat de prestations de service	0.00			
613	Locations immobilières (loyers VIVEST)	319 880.40			
614	Charges locatives	70 001.52			
615228	Entretiens Réparations autres bâtiments	608.40			
615232	Entretiens réparations réseaux	504.26			
6156	Maintenance	108.00			
626	Frais de télécommunications	0.00			
<b>12</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>41 931.68</b>			
6215	Personnel affecté par la commune	41 931.68			
6411	Personnel titulaire	0.00			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>739.00</b>			
<b>65 888</b>	<b>Autres</b>	<b>739.00</b>			
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>442 286.40</b>	<b>Total des recettes de gestion</b>		<b>454 448.28</b>
<b>021</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>002</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>21 209.26</b>
<b>TOTAL</b>		<b>442 286.40</b>	<b>TOTAL</b>		<b>475 657.54</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellés		Réalisé 2024		Libellés	Réalisé 2024
	<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>20 599.69</b>		<b>Recettes financières</b>	<b>1 092.99</b>
2135	Installations générales, agencements		165	Cautionnements reçus	1 092.99
2156	Matériel et outillage incendie				
2158	Autres inst matériel, outil technique	484.21			
2184	Mobilier matériel de bureau	12 635.28			
2188	Autres immobilisations corporelles	7 480.20			
231	Immobilisations corporelles en cours				
	<b>Dépenses financières</b>	<b>36318</b>			
165	Cautionnements versés	363.18	023	Virement de la section de fonctionnement	
			001	Résultat reporté	22 916.85
<b>TOTAL</b>		<b>20 962.87</b>	<b>TOTAL</b>		<b>24 009.84</b>

Monsieur le Maire : « En termes d'investissement, on avait besoin de réponses du propriétaire Vivest. Certaines choses ont été différées le temps de voir : qui fait quoi ? C'est nous. Qui paye quoi ? C'est nous. Ce sera donc pour l'année qui vient. On verra cela à un autre conseil sur le budget. Ce qui explique que c'est un budget en investissement raisonnable. »

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur Patrick SZUTTA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence Caputo » présenté par Henri OCTAVE, Maire,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	PREVU BP	REALISE	RESTE A REALISER
Section de fonctionnement			
Dépenses	472 209.26	442 286.40	
Recettes	472 209.26	475 657.54	
		33 371.14	
Section d'investissement			
Dépenses	39 126.11	20 962.87	
Recettes	39 126.11	24 009.84	
		3 046.97	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	21 209.26		12 161.88	33 371.14
Section d'investissement	22 916.85		-19 869.88	3 046.97
Total				36 418.11

#### **Point 10 : Admission en non-valeurs de créances éteintes.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a fait une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes suite à des titres de recettes impayés de 2016, 2018 2021 et 2022 et pour lesquels aucun recours n'est possible.

Il s'agit des titres de recettes :

- N° 20 exercice 2022 pour 460 € concernant un loyer impayé pour un logement communal
- N° 576 exercice 2021 pour 460 € concernant un loyer impayé pour un logement communal
- N° 640 exercice 2021 pour 460 € concernant un loyer impayé pour un logement communal
- N° 90 exercice 2018 pour 11 € concernant un loyer impayé pour un logement communal
- N° 1334 exercice 2018 pour 21,64 € concernant des factures périscolaires impayées
- N° 614 exercice 2016 pour 0,01 € concernant une facture impayée
- N° 684 exercice 2016 pour 0,01 € concernant une facture impayée

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande du Comptable du Trésor,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
ADMET en créances éteintes, les titres de recettes susnommés.  
DECLARE que cette admission en créances éteintes fera l'objet d'une inscription au compte de dépenses 6541 du budget général pour un montant total de 1 412,66 € TTC.

Monsieur le Maire : « C'est la fin de notre conseil. Je vous remercie pour votre présence et votre participation. »

Madame Metzinger : « Nous vous avons envoyé une question orale »

Monsieur le Maire : « Oui, question orale que nous avons reçue et comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal compte tenu de la durée prévisible et de lourdeur de l'ordre du jour, la réponse à cette question sera reportée au prochain conseil. »

La séance est levée à 21h09.